

Nombre de Membres : L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAMIAUX Fabrice, Maire.

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 13

Date de Convocation
09 décembre 2025

<u>Présents</u>	Mesdames CASTELLE-JONES Brigitte, DUTHILLEUL Sandra, GALMICHE-GOLLIOT Angélique, Messieurs LAMIAUX Fabrice, maire, LEBRUN Alain, LEROY Stéphane, PICOTIN Sébastien, REMÉRAND Régis, VERMEERSCH Francis.
<u>Excusés</u>	Mesdames BEAUDET-GRARD Thérèse (procuration à Madame GALMICHE-GOLLIOT Angélique), DEGOUY Lynda (procuration à Madame CASTELLE-JONES Brigitte), LAMOTE-CAILLIET Natacha (procuration à Monsieur REMÉRAND Régis), Monsieur MEERSMAN Christophe (procuration à Monsieur LAMIAUX Fabrice).
<u>Absente</u>	Madame CARLIER Elise.
<u>Secrétaire</u>	Monsieur LEBRUN Alain est élu secrétaire.

Délibération N° 32/2025

Objet de la délibération :

Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement – Exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012- art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'imputation des crédits aux comptes concernés.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur ses exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16-remboursement d'emprunts) : **960 216,48 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **240 054,12 €**, soit 25 % de **960 216,48 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

• **Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Remplacement du battant de la cloche de l'église Matériel salle des fêtes	10 000 €	article 2188 - Autres immobilisations corporelles
Remplacement porte salle des sports	10 000 €	article 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions
Remplacement armoire électrique Basse Rue	5 000 €	article 21538 -Autres réseaux
Extincteur et plan d'évacuation Salle des sports	5 000 €	article 2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
Remplacement barrières salle des fêtes	5 000 €	article 2152 - Installations de voirie
Matériel informatique	5 000 €	article 2183 - Matériel informatique
Tables et chaises salle des fêtes	5 000 €	article 2184 - Matériel de bureau et mobilier

• **Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS**

Lancement travaux nouveau périscolaire (+ architecte, ingénierie...)	50 0000 €	article 231 – Immobilisations corporelles en cours
--	-----------	--

Total crédits ouverts = 95 000 € (inférieur au plafond autorisé de 240 054,12 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

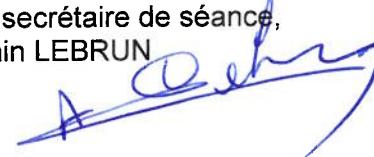
Ainsi fait et délibéré en séance date que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Fabrice LAMIAUX



Le secrétaire de séance,
Alain LEBRUN



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Prefecture de Dunkerque le 18 décembre 2025 et publication du 18 décembre 2025

